

TE38

COMITE SYNDICAL du 10 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-024

Compte Financier Unique 2024

Le lundi 10 mars 2025, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 102 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 102 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 modifié portant expérimentation du compte financier unique ;

Vu la délibération n°2022-081 du 13 juin 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 portant substitution de manière définitive du compte financier unique aux comptes administratifs et de gestion dès lors qu'il a été mis en œuvre au titre d'un exercice ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 24 février 2025 ;

Selon l'article 205 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 susvisé, une fois mis en œuvre au titre d'un exercice, le compte financier unique se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique, expérimenté par TE38 lors de l'exercice 2023, se substitue donc de plein droit au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024, détaillé comme suit, est soumis aux membres du Comité syndical :

a) FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :	17 135 605,92 €
Les dépenses de fonctionnement :	- 8 844 724,23 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :	8 290 881,69 €

b) INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (sans report) :	30 637 451,46 €
Les dépenses d'investissement (sans report) :	- 27 597 393,59 €
Le déficit d'investissement reporté des années antérieures :	- 2 965 158,45 €

Soit un excédent d'investissement (avant les reports) de	74 899,42 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2024 à reporter sur 2025 : 1 184 245,09 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2024 à reporter sur 2025 : 1 469 513,20 €

Soit un déficit global d'investissement de clôture de : - 210 368,69 €

Après la sortie de la salle de Monsieur le Président, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'arrêter les comptes de l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement à 17 135 605,92 € au titre des recettes, et à 8 844 724,23 € au titre des dépenses.
- D'arrêter les comptes de l'exercice 2024, pour la section d'investissement à 30 637 451,46 € au titre des recettes, et à 30 562 552,04 € au titre des dépenses (incluant le déficit d'investissement reporté).
- D'admettre le résultat de l'exercice 2024, se soldant par un excédent de fonctionnement de clôture de 8 290 881,69 € et un excédent d'investissement de clôture avant reports de 74 899,42 €.
- De constater l'excédent global de clôture du compte financier unique pour 2024 de 8 365 781,11 € conforme à celui présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (103 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

- D'approuver le Compte financier unique 2024 dont les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre en annexe.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)